

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation

Le 18 août 2025

Date d'affichage :

Le 20 août 2025

Séance du 25 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq août à 09 heures 00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SIMOND Régis, Maire.

Présents : Mme et Mrs les Conseillers : Mme VASINA Pauline, MM. ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis, Mickael BONNAFFOUX, Thierry CARRETTA

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCHI Sylvie (pouvoir à M. QUERE Gérard), Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M. ESMIEU Alain), M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absents : Mrs BRUN Jean Luc, LELIEVRE Benoit.

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : création d'un emploi permanent de catégorie C

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire expose le besoin de recrutement d'un agent au service cantine pour assurer les missions d'agent de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création à compter du 29/08/2025 d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé 19 heures 08 minutes, pour assurer les missions d'agent de restauration à la cantine scolaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement, compte tenu de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir celui d'adjoint technique territorial et dans la limite de l'indice terminal de ce grade.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Régis SIMOND

Mme VASINA Pauline

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

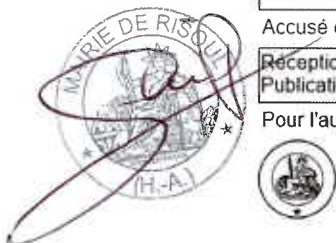
005-210501193-20250825-DE2025-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2025

Publication : 25/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.